

STRATÉGIE

Côtes de Provence Notre-Dame des Anges, nouvelle DGC de l'AOC Côtes de Provence

Niché au cœur du Var, le vignoble de Notre-Dame des Anges est le cinquième terroir de l'AOC Côtes de Provence à accéder au statut de dénomination géographique complémentaire (DGC), attribué à des terroirs disposant de caractéristiques naturelles et pratiques culturelles spécifiques. L'obtention de la DGC a été homologuée par un arrêté publié au Journal Officiel du 10 août 2019, suite à l'avis positif du Comité national de l'INAO du 14 février 2019. Alors que les vendanges battent leur plein, le millésime 2019 sera donc le premier pour la DGC Côtes de Provence Notre-Dame des Anges.



Côtes de Provence Notre-Dame des Anges est la cinquième DGC de l'AOC Côtes de Provence (après Sainte-Victoire, Fréjus, La Londe et Pierrefeu). Son nom fait référence au point culminant du massif des Maures, visible depuis toutes les communes du terroir. La reconnaissance de cette DGC impose l'application de règles de production plus restrictives pour les vins rouges et rosés, fixées dans un cahier des charges approuvé par l'INAO, notamment : sélection parcellaire, choix de cépages, rendements inférieurs, méthode de vinification.

Un terroir singulier

Rassemblant dix communes, il couvre 3 900 hectares de vignes qui s'imbriquent dans un paysage de pins parasols, de chênes et de châtaigneraies. On y trouve plusieurs

types de sols sur un socle permien : grès, pélites, sables, anciennes terrasses alluviales de l'Aille, recouvrements de calcaires ou de schistes... Le climat est méditerranéen mais doté de nuances continentales, le Massif des Maures préservant le vignoble des influences maritimes.

Le millésime 2019, le premier à bénéficier de la DGC

Alors que les vendanges viennent de commencer, la production 2019 devrait être comprise entre 3 500 et 4 000 hl selon les premières prévisions. Conformément au cahier des charges, la commercialisation interviendra au 15 décembre 2019 pour les vins rosés et au 1^{er} septembre 2020 pour les vins rouges.

>>>

NOTRE-DAME DES ANGES : UN COLLECTIF DE VIGNERONS ENGAGÉS

« Dégustations croisées, identification des parcelles, élaboration de cuvées-tests... On a pu concrétiser, en quinze ans, le projet Notre-Dame des Anges parce qu'il y avait une volonté commune des vignerons, convaincus de la typicité de leurs vins, pour aboutir à la DGC. Ce territoire a des caractéristiques naturelles particulières, mais c'est un terroir au sens viticole du terme parce que la façon qu'ont les producteurs de le travailler se traduit dans les caractéristiques des vins. »

Jean-Pierre Daziano, président de la section Notre-Dame des Anges de l'ODG Côtes de Provence

UN PROCESSUS DE MONTÉE EN GAMME QUI S'INSCRIT DANS LA STRATÉGIE DE L'AOC CÔTES DE PROVENCE

« Le Syndicat des vins Côtes de Provence est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de valorisation de ses terroirs au travers de l'identification de secteurs géographiques spécifiques, une démarche qui a permis la reconnaissance de cinq DGC en lien avec les vignerons locaux. Cette stratégie s'inscrit dans un processus de montée en gamme de l'appellation visant à la production de vins reconnus pour leur niveau qualitatif et l'expression de leur terroir. »

Éric Pastorino, président de l'ODG Côtes de Provence

AOC CÔTES DE PROVENCE NOTRE-DAME DES ANGES : LES CHIFFRES-CLÉS



LE VIGNOBLE

- **10 communes**
(Les Arcs, Carnoules, Taradeau, Vidauban, Le Cannet-des-Maures, La Garde-Freinet, Le Luc, Les Mayons, Gonfaron, Pignans), soit une superficie de 3 900 ha de vignes
- **273 ha** : la superficie identifiée par l'INAO pour la production de vins AOC Côtes de Provence Notre-Dame des Anges pour la récolte 2019



LA FILIÈRE

- **5 caves coopératives et 11 caves particulières** pourront produire des vins AOC Côtes de Provence Notre-Dame des Anges millésime 2019



LES CÉPAGES & RENDEMENTS

- **3 cépages principaux** : grenache, cinsault et syrah
- **8 cépages accessoires** : mourvèdre, tibouren, cabernet-sauvignon, carignan, clairette, sémillon, ugni blanc et vermentino
- **rendement** : 50 hl/ha



LA COMMERCIALISATION

- **vins rosés** : 15 décembre de l'année de la récolte
- **vins rouges** : 1^{er} septembre de l'année qui suit la récolte

AOC CÔTES DE PROVENCE : LA PLUS GRANDE APPELLATION DES VINS ROSÉS

Première appellation de France pour la production de vins rosés, c'est la plus grande des appellations des Vins de Provence, dont elle occupe une large part du vignoble, longeant les plages de la Méditerranée et grimpant sur les flancs des principaux massifs provençaux, de la Montagne Sainte-Victoire à l'Estérel. Appellation de référence, elle rayonne en France et à l'étranger grâce à un profil de vin rosé iconique, à la fois clair, élégant et aromatique, qui constitue le patrimoine commun de ses vignerons. Elle compte cinq dénominations géographiques complémentaires : Côtes de Provence Sainte-Victoire (2005), Côtes de Provence Fréjus (2005), Côtes de Provence La Londe (2008), Côtes de Provence Pierrefeu (2013) et Côtes de Provence Notre-Dame des Anges (2019)